

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Xavier ABBADIE étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2024/142**  
**En date du 10 décembre 2024**

**Portant sur :**

**Foires et Marchés – Approbation du délégataire et du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation du service**

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 29 |
| Présents    | 25 |
| Représentés | 3  |
| Votants     | 28 |
| Exprimés    | 28 |
| Pour        | 28 |
| contre      | 0  |

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID, Madame Valérie MASSALOUX.

**Représentés :** Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Patrice POT, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Claude MONTIBUS.

Par délibération en date du 09 avril 2024, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le Conseil municipal a approuvé :

- le principe du recours à une délégation de service public par voie d'affermage, pour la gestion et l'exploitation des Foires et Marchés sur la commune d'Aixe-sur-Vienne, ainsi que celles des camions de ventes exceptionnelles et Food-trucks
- les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire
- le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour une durée de 6 ans et 7 jours, soit jusqu'au 28 février 2031.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission permanente de concession et de délégation de service public de la commune d'Aixe-sur-Vienne et a procédé au vote nécessaire à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants composant cette commission.

Une consultation ayant pour objet « la délégation de service public par affermage des foires et marchés » de la Commune a donc été lancée le 11 juillet 2024. La Commission permanente de concession et de délégation de service public s'est réunie le 17 septembre 2024 et le 15 octobre 2024, afin de dresser la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et d'analyser les propositions de celles-ci, conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

Le rapport joint retrace les différentes étapes de la procédure et présente l'avis rendu par la Commission sur le choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

La SAS ENTREPRISE FRERY présente une offre financière réaliste. Les charges et les recettes prévues apparaissent bien estimées et en cohérence avec l'offre qualitative proposée.

Le contrat prendra effet à compter du 21 février 2025 pour une durée de 6 ans et 7 jours.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Foires et Marchés sur la commune d'Aixe-sur-Vienne
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAS ENTREPRISE FRERY, dont le siège social est situé 5 rue d'Angleterre, 41 000 BLOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu les textes relatifs aux contrats de concession et notamment la troisième partie du Code de la Commande Publiques,  
Vu la délibération n°2020/99 du 1<sup>er</sup> octobre 2020,  
Vu la délibération n°2024/47bis en date du 09 avril 2024,  
Vu l'avis rendu par la commission permanente de concession et de délégation de service public 15 octobre 2024  
Vu le rapport de la commission permanente de concession et de délégation de service public présentant notamment l'analyse des offres ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le contrat d'affermage portant sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Foires et Marchés de la commune d'Aixe-sur-Vienne
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la SAS ENTREPRISE FRERY dont le siège social est situé 5 rue d'Angleterre, 41 000 BLOIS.

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2024

René ARNAUD

Xavier ABBADIE

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

mis en ligne le 20/12/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2024, date de sa publication.